

LETTRE D'ENTENTE 2010-2015 – NUMÉRO 04

ENTRE D'UNE PART,

LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU QUÉBEC
(FNEEQ (CSN))

ET D'AUTRE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

**CONCERNANT L'ANNEXE III - 1 « ANNEXE RELATIVE AUX CONDITIONS DE TRAVAIL
APPLICABLES AUX ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT EN AÉRONAUTIQUE
DU COLLÈGE DE CHICOUTIMI »**

01. En application du point 09 de l'Annexe VII - 4 « Mesures transitoires » de la convention collective 2010-2015, les parties nationales conviennent de modifier l'Annexe III - 1 « Annexe relative aux conditions de travail applicables aux enseignantes et enseignants de l'enseignement en aéronautique du Collège de Chicoutimi » de la manière suivante :

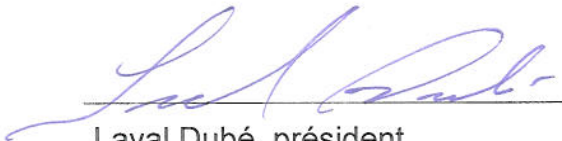
Le sous-alinéa 2 de l'alinéa c) du point 07 est remplacé par ce qui suit :

2. l'avancement d'échelon est annuel et se fait au 1^{er} juillet de chaque année pour les enseignantes et enseignants qui n'ont pas atteint l'échelon maximum auquel elles ou ils ont droit. Cependant, une nouvelle enseignante ou un nouvel enseignant doit avoir six (6) mois ou plus d'expérience avant le 1^{er} juillet pour avancer d'un échelon.

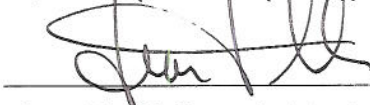
À compter de l'année d'engagement 2010-2011, l'enseignante ou l'enseignant engagé par le Collège dans la classe I et dont le traitement est fixé à l'un ou l'autre des quatre (4) premiers échelons bénéficie pour les contrats subséquents : d'un avancement d'échelon semi-annuel, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année, jusqu'à l'atteinte du 5^e échelon.

EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Québec, ce 6^e jour du mois septembre 2011.

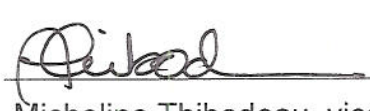
POUR LE COMITÉ PATRONAL
DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)


Laval Dubé, président

POUR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES
ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU
QUÉBEC (FNEEQ (CSN))


Jean Trudelle, président


Éric Bergeron, vice-président


Micheline Thibodeau, vice-présidente